



ARRETE n° 2023 - 045

Le Maire de la Commune de PONT D'AIN ;

VU la posture VIGIPIRATE au niveau sécurité renforcée-risque attentat ;

VU le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-5, L. 2213-1 et 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le code pénal, notamment son article R 610.5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième et huitième parties) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté municipale n°2023-044 portant sur le règlement et la police du marché nocturne de la création.

VU la tenue des « nocturnes pondinoises » tous les vendredis de 18h30 à 22h30 des mois de juin et juillet 2023 sur le quai Justin Reymond.

CONSIDERANT que pour l'organisation en toute sécurité des nocturnes pondinoises il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le quai Justin Reymond.

ARRETE

Article 1 : L'application du présent arrêté concerne les vendredis des mois de juin et juillet 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le quai Justin Reymond sur la portion allant du n° 13 quai Justin Reymond jusqu'au monument aux morts à partir de 17h00 et jusqu'à 23h30 excepté pour les organisateurs, associations, commerçants et exposants des nocturnes pondinoises.

Article 3 : La circulation sera interdite à tous les véhicules dans les deux sens sur la même portion de 17h45 à 23h30 excepté pour les organisateurs, associations, commerçants et exposants des nocturnes pondinoises et les bus de transports scolaires.

Article 4 : Des déviations seront mises en places par les rues Bernard Gangloff et Brillat Savarin.

Article 5 : Les infractions au présent arrêtés seront constatés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les services de la Gendarmerie et la Police Municipale de Pont d'Ain sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Pont d'Ain
- Les organisateurs des « Nocturne Pondinoises »
- Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain

Fait à Pont d'Ain, 13 mars 2023

Le Maire,



Jean-Marc JEANDEMANGE